

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 332

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bony, M. Brun, M. Vialay, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Straumann,
M. Hetzel, M. Cordier, Mme Louwagie, M. Aubert, M. de la Verpillière, M. Sermier,
Mme Beauvais, M. Descoeur et M. Fasquelle

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La diffusion d'images de sévices à l'encontre d'animaux dans certains abattoirs constitue, à juste titre, un scandale qui doit être fermement dénoncé. Cependant, si les pratiques de certains abattoirs sont à dénoncer, on ne saurait en tirer une généralité. La plupart des près de 260 abattoirs de boucherie française exercent dans les règles de l'art et tentent de faire face dans un contexte économique difficile.

Les abattoirs font l'objet de campagnes médiatiques de la part d'associations qui visent à dénigrer l'objet même de leur activité.

Si ces associations sont diverses, entre les associations « welfaristes » qui veulent éradiquer au maximum la souffrance animale mais acceptent le dialogue avec les éleveurs, et les associations abolitionnistes, jusqu'au-boutistes, dont le but est purement et simplement la suppression des abattoirs et de l'élevage, et au-delà, prônent un changement de civilisation, c'est toute la filière agricole qui est désormais suspectée à la suite des campagnes médiatiques.

Cet article, en reconnaissant aux associations la possibilité de se porter partie civile dans le cas d'infractions relatives aux mauvais traitements dans les abattoirs, offre une caisse de résonance à leur idéologie.

Cet amendement vise donc à le supprimer.